

## Contexte

Depuis 2015, le dispositif national d'accueil des personnes demandant asile (DNA) s'est transformé : à côté des traditionnels CADA, dédiés à l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile, de nouvelles formes d'hébergement spécialisé ont été créées (ATSA HUDA, CAO, CHUM, PRAHDA, DPAR...).

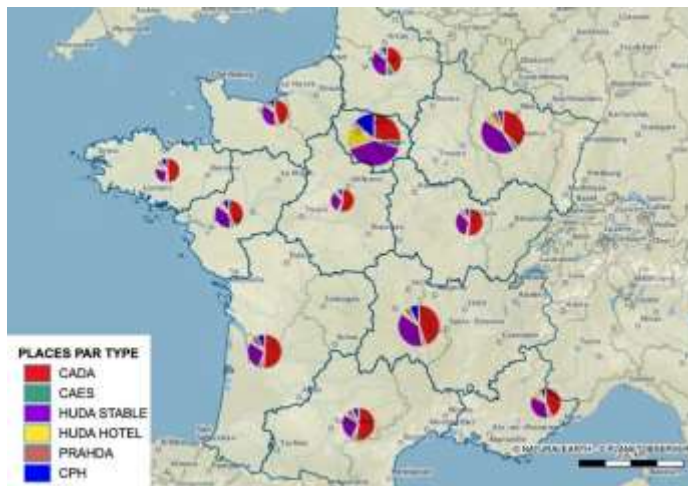
Si ces centres répondaient au départ à une logique d'accueil et d'accompagnement, ils sont de plus en plus utilisés comme des outils de contrôle administratif (*assignation à résidence*), en vue de préparer l'expulsion des personnes.

La complexité de la typologie de ces lieux rend difficile la compréhension et la lisibilité de leurs fonctions: Accueil, accompagnement social et juridique, assignation à résidence?

En 2019-2021, le ministère de l'intérieur a transformé les structures ATSA, CHUM et CAO en HUDA.

Le tableau tente d'y voir un peu plus clair dans ce « mille-feuilles » de l'hébergement des personnes exilées.

Retrouvez différentes cartes de localisation de ces centres sur : [Dispositif d'accueil des demandeurs d'asile : état des lieux 2022](#)



## Quelques éléments clés du dispositif d'hébergement des personnes exilées

- **La majorité des dispositifs d'hébergement décrits est sous la tutelle du ministère de l'intérieur, avec un financement par le budget asile et immigration (BOP 303)**  
**L'hébergement des personnes exilées échappe ainsi au droit commun** : les autres établissements médico-sociaux relèvent d'autres ministères (logement, santé, départements) et sont régis par le seul code de l'action sociale et des familles (CASF) et non le CESEDA.
- **Les personnes qui demandent asile sont hébergées dans le cadre du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile (SNADAR) décliné en schémas régionaux.** Il s'agit d'un dispositif qui regroupe tous les CADA et la quasi-totalité des structures présentées dans le tableau au verso (seules exceptions : les SAT et les DPAR)  
Ce dispositif est **directif** : **les admissions, sorties et changements de lieu sont décidés par l'OFII.** En cas de refus ou abandon, la personne se voit refuser ou retirer les conditions matérielles d'accueil (allocation pour demandeur d'asile versée par l'OFII et hébergement)  
Ces dispositifs spécifiques posent dès lors la question de **la compatibilité avec les principes du travail social** (accueil inconditionnel, continuité dans l'hébergement, accompagnement dans le projet défini par la personne...)
- **Un lien de plus en plus étroit se développe entre hébergement et contrôle :**
  - Le développement de dispositifs de surveillance et de contrôle (assignations à résidence) directement dans les lieux d'hébergement pour préparer l'expulsion
  - La **marchandisation de ce secteur**, comme dans d'autres domaines, induit des prix de journée souvent en deçà de ceux nécessaires pour mettre en œuvre un hébergement et un accompagnement de qualité
  - L'exclusion de fait des personnes déboutées de l'asile ou sous le coup d'OQTF du **droit à l'hébergement reconnu à toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale** ([article L.345-2-2 du CASF](#)), par une interprétation erronée des [décisions du Conseil d'Etat du 13 juillet 2016](#))

## Typologie des dispositifs des « hébergements » des personnes exilées accueil /transit/contrôle/expulsion : comment s'y retrouver ?

Jun 2023

Dispositif	Acronyme	Signification	Description, public concerné	Dispositions réglementaires	Nombre de places	Mission budgétaire et prix de journée
Dispositif de tri	SAT	Sas d'accueil temporaire	Dispositif d'hébergement et d'examen de situation administrative (asile et séjour). Séjour de trois semaines puis orientation en fonction de la demande d'asile ou de séjour. Prise d'empreintes dans le lieu et non orientation vers un autre lieu si refus Admission par préfet Ile de France (bus)	Article L552-12 CESEDA et L.345-2-2 CASF Instruction n°IOMK2305900J du 13 mars 2023 non publiée et réputée abrogée le 14 juillet 2023.	550 places financées par ministère de l'intérieur et par ministère logement	BOP 303 ET 277 Prix de journée : 25€
Dispositifs d'accueil pour personnes demandant asile	CAES	Centre d'accueil et d'examen de situations administratives	Dispositif combiné : hébergement et accès à la procédure d'asile. puis orientation rapide vers un centre DNA Prise d'empreintes dans le lieu. Après 2021, centres d'accueil des personnes orientées à partir de l'Ile de France en application du <a href="#">schéma national d'accueil</a> . Durée de 30 jours maximum Admission et sortie par OFII	Article L552-12 CESEDA Arrêté NOR : INTV2101244A du 13 janvier 2021 Arrêté du 17 avril 2023	4 400 places : 1 500 places supplémentaires programmées en 2023	BOP 303 (asile) prix de journée : 25€
	CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile	Hébergement et accompagnement des personnes demandant asile pendant la procédure OFPRA et CNDA. Admission et sortie par OFII	L.552-1 1° du CESEDA et L.348-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF)	46 600 places 2 500 places supplémentaires programmées en 2023	BOP 303 (asile) Prix de journée 21€
	HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile	Hébergement et accompagnement des personnes demandant asile, en procédure accélérée et dublinées. Admission et sortie par OFII Assignation à résidence possible par préfet	L.552-1 2° du CESEDA et L.322-1 du CASF. Arrêté NOR : INTV1916145A du 19 juin 2019	46 445 places (dont 40 354 stables) 900 places en outre mer	BOP 303 (asile) Prix de journée 19,5€
	PRAHDA	Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile	Accueil et accompagnement de personnes demandant asile à l'OFPRA+ dublinées. Admission et sortie par OFII Assignation à résidence possible par préfet	L.552-1 2° du CESEDA Marché public du ministère de l'intérieur,	5 351 places: situées souvent dans d'anciens hôtels formule 1. ADOMA opérateur unique	BOP 303 (asile) Prix de journée : 19 €
Dispositifs pour bénéficiaires protection internationale	CPH	Centre provisoire d'hébergement	Accueil et accompagnement de personnes réfugiées et bénéficiaires de la protection subsidiaire Admission et sortie par OFII	Article L.349-1 et suivant du Code de l'action sociale et des familles	10 000 places 1 000 places supplémentaires en 2023s :	BOP 104 intégration Prix de journée 27 €
Dispositifs pour le retour	DPAR OU CPAR	Dispositif (ou centres) de préparation au retour	Hébergement de personnes faisant l'objet d'une décision d'obligation de quitter le territoire en particulier après le rejet de leur demande pour retour volontaire. Durée 90 jours Admission par préfets sur orientation OFII	Pas de cadre légal Circulaire du 17 juillet 2015 Circulaire du 9 mai 2022 (	2 151 places	Bop 303 (immigration irrégulière) Pris de journée 24€